

ADM/EN/041 – V2
Date d'application : 20/01/2022
Nombre de pages : 1/1

Note de service n°02-2023 Date : 24 mars 2022

NOTE DE SERVICE

Objet: Revalorisation générale des rémunérations 2023

Dans le cadre des négociations de branche, un accord portant sur la revalorisation à hauteur de 3,5 % des Rémunérations Minimales Annuelles Garanties pour l'année 2023 a été conclu et est applicable au 01 janvier 2023.

Le Président et la Direction ont décidé d'une augmentation collective de 4,5 % au 1er janvier 2023.

Ces dispositions ont été mises en œuvre sur les salaires du mois de mars 2023, avec un rappel de salaire dû à l'effet rétroactif de cette revalorisation au 01 janvier dernier.

Les barèmes de branche pour les frais de déplacement et frais de repas ont été également réévalués et ont été appliqués sur les éléments variables de janvier 2023.

Les accords nationaux précités sont mis en ligne sur l'intranet dans la rubrique Ressources Humaines.

Pierrick MARTIN

Directeur Général

